## Département de la Haute-Vienne

#### \* Commune de DOMPS

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
en exercice	: 10
présents	: 7
représentés	: 0
votants	: 7
Pour	: 7
Contre	: O
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix huit février deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du onze février deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents: Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr BREUX Sylvain, Mr VERHELST Eduard.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore et Mr CHARIAL Nicolas,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Secrétaire de séance : Mr VERHELST Eduard

### <u>Délibération 2025/004 en date du 18 février 2025</u> <u>Renouvellement de l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2025</u>

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 20 décembre 2023 l'approbation de la convention avec le CAUE et l'adhésion pour 2024.

Madame le Maire rappelle que le CAUE à pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il fournit aux collectivités qui désirent construire ou rénover, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

En adhérant au CAUE, Madame le Maire rappelle que la commune :

- Soutient le CAUE dans sa mission de promotion de la qualité architecturale et de son environnement
- Profite pleinement des services du CAUE
- Est destinataire de toutes les publications gratuitement
- Est informée des nouvelles acquisitions de documentations
- Bénéficie d'une réponse prioritaire dans le cadre des conseils du CAUE
- Participe activement à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée

Madame le Maire informe que le montant de l'adhésion annuelle au CAUE 87 est de 150€.

### A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents en lien avec l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2025
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

En Mairie le 18 février 2025.

Le Maire